

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Organisation et production : I-TV SHOWS SPRL , 8 Rue du Vallon, 1380 Lasne,
BE0876340461- suivi(arobase)i-tvshows.be
Opérateur technique : The RingRing Company

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (minimum 18 ans) résidant en Belgique à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice du jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit, et qui dispose à la date d'ouverture du jeu d'un téléphone fixe ou mobile compatible et d'un abonnement de téléphone fixe ou mobile ou d'une carte prépayée. Aucune participation par voie postale n'est possible. Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu s'effectue par l'envoi d'un ou plusieurs SMS.
Par SMS, selon les opérations, le participant est invité à suivre la procédure expliquée dans le spot diffusé et d'envoyer, à partir d'un téléphone mobile, un message SMS (mot clé spécifique) à un numéro court SMS (6164). Selon les cas, il reçoit ensuite un SMS qui précise sur la réponse envoyée est correcte ou non ou il reçoit un SMS contenant une question. Une participation comporte minimum 2 et maximum 4 SMS, soit deux ou quatre euros.

Dans la continuité de sa participation principale, le joueur peut s'inscrire à une participation BONUS lui permettant de doubler ses chances de gain (double inscription). Cette participation BONUS est **facultative**. 2 SMS/participation BONUS

Tout autre caractère, mise en forme ou code, contraire au contenu du mot clé précisé dans le spot diffusé ou la mécanique entraîne une erreur et la nullité du code.

Les frais SMS liés à la participation aux jeux sont facturés directement par l'opérateur du participant. Ces frais apparaîtront sur la prochaine facture de l'opérateur télécom du participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant est désigné à la fin de chaque session de jeu : la désignation du gagnant est effectué sur la base de données des participants réunissant les critères de sélection. Pour gagner, le participant doit avoir répondu correctement à une question posée durant la session de jeu.

A l'issue du jeu, dans un délai de maximum 7 jours après la fin de celui-ci, la société organisatrice effectue une sélection aléatoire du/des gagnant(s), parmi les participations reçues, grâce à l'outil de sélection de l'interface du prestataire technique The RingRing Company et prend contact immédiatement par téléphone avec le ou les gagnant(s). Aucun message n'est adressé aux perdants.

Si la société organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain, il perd définitivement le droit à celui-ci. S'il s'avère que le gagnant est mineur, il perd le droit à son gain. Il est rappelé qu'il faut minimum 18 ans pour jouer.

Dès le contact établi avec le gagnant, ce dernier doit fournir à l'organisateur l'ensemble

des éléments demandés par mail afin de procéder au virement de la somme ou à l'envoi du cadeau. Sans suivi dans un délai de 30 jours, le gain sera perdu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque session de jeu récompense un seul gagnant, sauf mention contraire.
Les sessions actives et passées sont reprises sur la page d'accueil de www.lejeu.be

Note : en cas de gain d'une somme d'argent, le virement du gain sera effectué dans les 30 jours après la confirmation des coordonnées du gagnant par ce dernier.

ARTICLE 6 : CONTROLES, RESPONSABILITE ET RESERVES

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.
La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, l'organisateur se trouve dégagé de toute responsabilité à l'égard du gagnant.

ARTICLE 7 : FRAUDES

La société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du jeu s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le bon déroulement du jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES - GDPR

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la société organisatrice sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte.
Conformément aux dispositions de la loi privée du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives le concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel à [suivi\(arobase\)i-tvshows.be](mailto:suivi(arobase)i-tvshows.be) demander la suppression de vos données. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel à [suivi\(arobase\)i-tvshows.be](mailto:suivi(arobase)i-tvshows.be)

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible 24h/24, 7j/7 sur le site web www.lejeu.be
La liste des gagnants est également rendue publique sur le site ci-dessus dès que ceux-ci sont connus.
Le présent règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante : [suivi\(arobase\)i-tvshows.be](mailto:suivi(arobase)i-tvshows.be) , en précisant le nom du jeu dans l'objet du mail.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contestation peut être adressée par mail à l'adresse [suivi\(arobase\)i-tvshows.be](mailto:suivi(arobase)i-tvshows.be)

Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

Le présent règlement général est régi par le droit belge.

En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.

(c) 2024